

## Séance du 4 janvier 2021

Nombre de  
conseillers élus : 23

Conseillers  
en fonction : 23

Présents : 21

Procurations : 2

Date de convocation : 28/12/2020

La séance est ouverte à 20h sous la présidence de Mme le Maire et en présence de tous les conseillers municipaux en fonction à de Hubert SPRAUL qui a donné procuration à Philippe JACCQUIN et de Joëlle ESTNER qui a donné procuration à Steve JECKO.

### ORDRE DU JOUR

- 1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**
- 2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 DECEMBRE 2020**
- 3. DCM2021-01 –SIGNATURE D’UN COMPROMIS DE VENTE D’UN TERRAIN COMMUNAL POUR L’IMPLANTATION D’UNE RESIDENCE POUR SENIORS**
- 4. DCM2021-02 –APPROBATION DES MODIFICATIONS APORTEES AU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL**
- 5. DCM2021-03 - DEMANDE DE DETR 2021 POUR LE PROJET DE RESTRUCTURATION DU MOULIN**
- 6. DCM2021-04 –COMMUNICATIONS DU MAIRE**
- 7. RAPPORT DES COMMISSIONS ET DES STRUCTURES INTERCOMMUNALES**
- 8. POINTS DIVERS**

#### 1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal désigne à l’unanimité Philippe SCHAEFFER, 1<sup>er</sup> Adjoint, pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

#### 2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 DECEMBRE 2020

Le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2020 est adopté à l’unanimité.

#### 3. DCM2021-01 SIGNATURE D’UN COMPROMIS DE VENTE D’UN TERRAIN COMMUNAL POUR L’IMPLANTATION D’UNE RESIDENCE POUR SENIORS

Madame le Maire rappelle qu’aux termes d'un acte de vente reçu par Maître Joëlle RASSER, notaire à INGWILLER, le 30 avril 2014, la Commune de GERSTHEIM a vendu à la SCI DU MOULIN, société civile immobilière au capital de 1.000,00 euros, avec siège à GERSTHEIM (67150) 17 rue du Moulin, un terrain à bâtir cadastré Section H n° 1222/25 avec 39 ares et Section H n° 1195/226 avec 6,04 ares, terrain sur lequel a été édifié la première tranche de la Résidence Seniors.

Afin de réaliser la deuxième tranche de la Résidence Senior, la SCI DU MOULIN dont le représentant légal est Monsieur Thierry BELLY, avec faculté de substitution au profit d’une autre personne morale souhaite acquérir le terrain d’assiette portant sur la parcelle cadastrée Section H n° 1223/225 avec 20,22 ares, propriété de la Commune de GERSTHEIM, moyennant le prix de vente de DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (250.000,00 €).

Pour pouvoir réaliser cette vente, il faut autoriser la signature d’un compromis authentique de vente. Ce compromis authentique de vente porte sur un terrain sis à GERSTHEIM Rue du Château cadastré section H n° 1223/225 avec 20,22 ares pour un prix de vente de DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (250.000,00 €) (s’entendant comme un prix

«toutes taxes comprises » si la vente était soumise à la TVA) sera régularisé sous diverses conditions suspensives, à savoir :

1/ obtention d'un crédit d'un montant maximum de 255.000,00 € sur une durée maximum de deux (2) ans avec un taux d'intérêt maximum de 2,00 % hors assurance.

L'obtention du ou des prêts devra intervenir dans un délai de trente jours à compter de l'expiration du délai de recours des tiers contre le permis de construire à obtenir conformément à la condition suspensive ci-après.

2/ obtention d'un permis de construire pour la construction d'un bâtiment à usage exclusif d'habitation (« résidence SENIOR ») d'une surface plancher minimum de 1.100 m<sup>2</sup> et de 1.200 m<sup>2</sup> maximum en accession libre.

L'ACQUEREUR devra, pour se prévaloir de cette condition suspensive, justifier auprès du VENDEUR du dépôt d'un dossier de demande de permis de construire et ce dans le délai expirant dans un délai maximum de six (6) semaines à compter de la signature du compromis de vente.

A cet effet, le VENDEUR donnera toutes autorisations à l'ACQUEREUR, aux frais exclusifs de ce dernier (dépôt de la demande de permis de construire ; réalisation sous la responsabilité de l'ACQUEREUR de tous sondages, études de sol, de sous-sol, tous prélèvements, toutes analyses, afin de vérifier que la construction ne nécessitera pas, au regard du projet de l'ACQUEREUR tel qu'il est défini ci-dessus un investissement dépassant le coût normal de tels travaux.)

Etant observé qu'en cas de non-réalisation des présentes pour quelque cause que ce soit, l'ACQUEREUR devra supprimer à ses frais toutes les traces d'études de sol effectuées.

La présente convention sera consentie sous la condition que la nature du sous-sol ne comporte pas au vu des prélèvements, études, analyses et sondages, de sujétions particulières nécessitant des fondations spéciales (pieux, radier, etc ... ), ni des ouvrages de protection contre l'eau (cuvelage, etc...), et ne révèle pas de pollution particulière nécessitant des travaux spécifiques compte tenu des normes et de l'utilisation envisagées.

3/ pré-commercialisation de 60 % de la surface habitable du projet avant réitération du compromis par acte authentique de vente,

4/ absence de demande de réalisation de fouilles archéologiques,

5/ obtention d'un certificat d'urbanisme ne révélant pas l'existence de vices ou de servitudes significatifs,

6/ absence d'hypothèque pour un montant supérieur au prix de vente.

La réalisation et la réitération du compromis par acte authentique devront intervenir au plus tard dans un délai de douze (12) mois à compter de la signature du compromis authentique de vente, étant précisé que dans l'hypothèse où l'une des conditions suspensives affectant la vente n'était pas réalisée à cette date, il y aurait automatiquement et de plein droit, sans aucune formalité, prolongation du compromis de vente pour une durée supplémentaire allant jusqu'à deux (2) mois, si les conditions suspensives n'étaient pas réalisées dans les douze mois (ce qui porterait le délai maximum à quatorze (14) mois), sauf si le vendeur prouvait que le défaut de la réalisation d'une condition suspensive proviendrait de la faute de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal,

**Ouï** les explications de Madame le Maire,

après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire de la commune à signer le compromis authentique de vente et tous avenants éventuels,
- **AUTORISE** le Maire à définir toutes les clauses, charges, conditions et modalités, dans les conditions indiquées ci-avant en application de la présente décision ainsi que le moment venu, l'acte de vente,
- **LUI DONNE** tous pouvoirs à cet effet.

#### **4. DCM2021-02**

#### **APPROBATION DES MODIFICATIONS APPORTEES AU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL**

Madame le Maire informe les conseillers que par délibération DCM2020-44 en date du 4 novembre 2020, les conseillers ont adopté le règlement intérieur du conseil municipal.

Un comité de pilotage chargé d'examiner les amendements proposés par les membres de la liste En Mouvement Pour Gerstheim a été constitué et s'est réuni le 17 décembre 2020 pour étudier les différentes modifications proposées.

Les conseillers ont tous été destinataires des articles du règlement intérieur du Conseil modifiés qui sont soumis à leur adoption.

Les membres de la liste de « En Mouvement pour Gerstheim » ont déclaré ne pas prendre part au vote.

Madame le Maire précise qu'en vertu des dispositions spécifiques du Code Général des Collectivités Territoriales applicables en Alsace-Moselle, le règlement intérieur dans les communes de moins de 3 500 habitants n'est pas obligatoire mais que les élus de la liste majoritaires ont soumis à approbation un projet de règlement afin de prouver leur bonne volonté et de favoriser l'exercice de la démocratie.

Le Conseil Municipal,

**Vu** la délibération du conseil municipal DCM2020-44 en date du 4 novembre 2020,

**Vu** l'examen des modifications proposées par la liste En Mouvement Pour Gerstheim lors du comité de pilotage le 17 décembre 2020,

**Vu** les articles modifiés du règlement intérieur du Conseil,

**Ouï** les explications fournies par Madame le Maire,

*Après en avoir délibéré*, à l'unanimité des conseillers ayant pris part au vote :

- **DECIDE** d'adopter les articles du règlement intérieur du Conseil modifiés dans les termes prévus au document ci-annexé,
- **MAINTIEN** les autres articles du règlement intérieur du conseil tels qu'approuvés lors de la réunion du conseil du 4 novembre 2020 par la délibération du conseil DCM2020-44.

## **5. DCM2021-03                      DEMANDE DE DETR POUR LE PROJET DE RESTRUCTURATION DU MOULIN**

Madame le Maire informe les conseillers que certains projets d'investissement sont éligibles à des subventions. Or, pour pouvoir présenter les dossiers de demande de subventions, une délibération du conseil municipal est nécessaire pour arrêter le plan de financement des opérations.

Comme indiqué lors de la présentation du partenariat avec le Conseil Départemental, il s'agit de présenter à la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires ruraux) la transformation du site du moulin afin de renforcer l'attractivité du centre village et le lien social intergénérationnel.

Sa réhabilitation qui est au cœur du programme « cœur de village » visera à désenclaver le cœur du bourg en favorisant les déplacements piétons et cycles au travers de nouvelles passerelles installées au-dessus des cours d'eau et à valoriser ce patrimoine industriel en y créant un pôle culturel.

Ce pôle culturel comportera d'une part une médiathèque et d'autre part un centre de formation. Ce centre de formation est un équipement de rayonnement alsacien qui répondra aux besoins de formation de différents publics (enseignants A.B.C.M. Zweisprachigkeit, personnels des périscolaires et des crèches, personnels des EHPAD, frontaliers, etc.) et permettra le développement du bilinguisme. C'est ce projet porté par la commune pour lequel la DETR est sollicitée.

Madame le Maire présente le plan de financement des 2 composantes du programme cœur de village qui s'établit de la manière suivante :

Pour le projet de centre de formation et de ressources pour la langue régionale d'Alsace et multilingue, le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 1 449 400,00 € HT.

Le plan de financement s'établit comme suit :

<u>Dépenses HT</u>		<u>Recettes</u>	
Travaux et installations	1 095 000,00	Etat (20%)	290 000,00
Jardin, parvis, parking, aménagements extérieures, parc végétalisé	92 000,00	Département	434 820,00
Maîtrise d'œuvre, AMO/Diagnostics/Géomètre/CT/ SPS et divers intervenants	198 000,00	ABCM	64 400,00
Mobiliers intérieurs	64 400,00	Autofinancement par la commune	660 180,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 449 400,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 449 400,00</b>

Pour le projet cœur de village et plus spécialement de l'aménagement des espaces extérieurs connectés au cœur du village, le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 767 000 € HT

Le plan de financement s'établit comme suit :

<u>Dépenses HT</u>		<u>Recettes</u>	
Travaux et installations, itinéraires, végétalisation, mise en lumière,	635 000,00	Etat	150 000,00
Franchissement – aménagement des passerelles	132 000,00	Etat – DSIL	13 333,60
		Département (subvention validée par le CD67)	115 050,00
		Autofinancement par la commune	488 616,40
<b>TOTAL</b>	<b>767 000,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>767 000,00</b>

*Le Conseil Municipal,*

**Vu** les appels à projet pour le recensement des dossiers éligibles à la DETR,

**Ouï** les explications fournies par Madame le Maire,

*après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **ARRÊTE** le plan de financement pour le projet de centre de formation et de ressources pour la langue régionale d'Alsace et multilingue de la manière suivante :

<u>Dépenses HT</u>		<u>Recettes</u>	
Travaux et installations	1 095 000,00	Etat (20%)	290 000,00
Jardin, parvis, parking, aménagements extérieures, parc végétalisé	92 000,00	Département	434 820,00
Maîtrise d'œuvre, AMO/Diagnostics/Géomètre/CT/ SPS et divers intervenants	198 000,00	ABCM	64 400,00
Mobiliers intérieurs	64 400,00	Autofinancement par la commune	660 180,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 449 400,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 449 400,00</b>

- **ARRÊTE** le plan de financement pour le projet de cœur de village de la manière suivante :

<u>Dépenses HT</u>		<u>Recettes</u>	
Travaux et installations, itinéraires, végétalisation, mise en lumière,	635 000,00	Etat	150 000,00
		Etat – DSIL	13 333,60
Franchissement – aménagement des passerelles	132 000,00	Département (subvention validée par le CD67)	115 050,00
		Autofinancement par la commune	488 616,40
<b>TOTAL</b>	<b>767 000,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>767 000,00</b>

- **CHARGE** le Maire de solliciter les subventions,

- **PRECISE** que les crédits nécessaires pour la réalisation des travaux seront prévus au Budget primitif des exercices concernés.

**6. DCM2021-04 COMMUNICATIONS DU MAIRE**

**A. - DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L 2122-22 DU CGCT)**

**1. Décisions en matière de marchés publics (art. L 2122-22 4° du CGCT)**

Objet	Dates des mandats	Prestataire	Adresse	Montant HT	Montant TTC
FOURNITURE D'ESSUIES MAINS AU GROUPE SCOLAIRE 11/2020	09/12/2020	ELIS	142 Rue de l'Unterelsau 67200 Strasbourg	773,33 €	928,00 €
SACS POUBELLES - ESSUIES MAINS - EPONGES	09/12/2020	SONEST	4 Rue Gay Lussac 67038 Strasbourg	366,60 €	439,92 €
VIRUSTOP BACTIGEL ET AEROSOL	09/12/2020	AMPLITUDE SERVI	Z.I. DE L'EUROPORT 57500 Saint-Avold	962,38 €	1 082,36 €
CENDRIERS MURAUX INOX	14/12/2020	MAVASA	6 RUE PIERRE LEMONNIER 53960 Bonchamp-lès-Laval	283,00 €	339,60 €
TAILLE HAIES STIHL	14/12/2020	SCHLAEDER	2 IMPASSE DU MOULIN 67230 Sermersheim	1 250,00 €	1 500,00 €
GAZON SYNTHETIQUE ET NOUVEAUX PANNEAUX DE BASKET CITY STADE	14/12/2020	VIVAPARC	5 RUE DE LONDRES 67150 Erstein-Krafft	13 995,35 €	16 794,42 €
FOURNITURES SCOLAIRES	21/12/2020	LIB WACHENHEIM	3 rue des Clefs 67600 Sélestat	150,00 €	158,25 €
FOURNITURES SCOLAIRES	21/12/2020	DIDACTO	19 RUE ALBERT 1ER 94600 Choisy-le-Roi	62,08 €	74,50 €
FOURNITURES SCOLAIRES	21/12/2020	DIDACTO	19 RUE ALBERT 1ER 94600 Choisy-le-Roi	53,83 €	64,60 €
ARRANGEMENTS 11/2020	21/12/2020	FLEURS MIMI	1 RUE DU CAPITAINE DA 67150 Erstein	108,33 €	130,00 €
ENTRETIEN DES EXTINCTEURS ET SIGNALÉTIQUE SUITE A VERIFICATION REGLEMENTAIRE ANNUELLE	21/12/2020	SAPIAN	12 RUE FRUCTIDOR 75839 Paris	3 220,50 €	3 864,60 €
REPARATION TAILLE HAIES DOLMAR	21/12/2020	SCHLAEDER	2 IMPASSE DU MOULIN 67230 Sermersheim	151,67 €	182,00 €
LOCATION MOTOCULTEUR	21/12/2020	LOXAM MOLSHEIM	2 ROUTE INDUSTRIELLE DE LA HARDT 67120 Molsheim	240,67 €	288,81 €
SEL ADOUCISSEUR	21/12/2020	MR BRICO ERST	33 Route du Printemps 67150 Erstein	355,86 €	427,04 €
SACS DECHETS CANINS	21/12/2020	APRICO	40 avenue de Brogny 74000 Annecy	263,25 €	315,90 €
FOURNITURES SCOLAIRES	21/12/2020	PICHON PAPET	97 RUE JEAN PERRIN 42353 La Talaudière	31,42 €	37,70 €
FOURNITURES SCOLAIRES	21/12/2020	PICHON PAPET	97 RUE JEAN PERRIN 42353 La Talaudière	65,17 €	78,20 €
FOURNITURES SCOLAIRES	21/12/2020	PICHON PAPET	97 RUE JEAN PERRIN 42353 La Talaudière	26,53 €	31,84 €
FOURNITURES SCOLAIRES	21/12/2020	GRAND CERF	3 AVENUE DU GRAND CERF 93220 Gagny	532,49 €	639,00 €

CARTOUCHES ENCRE IMPRIMANTE OKI	21/12/2020	ACIPA	BP 30 43120 Monistrol-sur-Loire	99,10 €	118,92 €
FOURNITURES TECHNIQUES	21/12/2020	SIDER	6 RUE E. ROSTAND 33187 Le Haillan	203,93 €	244,72 €
FOURNITURES TECHNIQUES	21/12/2020	SIDER	6 RUE E. ROSTAND 33187 Le Haillan	300,61 €	360,73 €
ARRANGEMENTS 10/2020 ET GERBE POUR M. TARDOT	22/12/2020	FLEURS MIMI	1 RUE DU CAPITAINE DA 67150 Erstein	154,17 €	185,00 €
MAINTENANCE EXTRACTEUR VESTIAIRES FOOT DU 01/07 AU 31/12/2020	22/12/2020	GCE	16 RUE DE L'ELECTRICITE 67800 Hoenheim	88,45 €	106,14 €
VITRE TRACTEUR KUBOTA	22/12/2020	JOST	38 route Ecospace 67120 Molsheim	508,89 €	610,67 €
ENTRETIEN DES ABORDS DES ROUTES	22/12/2020	LEDERMANN PAYSAN	47 GRAND RUE 67880 Krautergersheim	2 092,50 €	2 511,00 €
REPLACEMENT VANNE ARRET ET PURGE ROBINET EXTERIEUR GYMNASSE	22/12/2020	EHRHART SARL	2 Rue du Nouveau Faubourg 67234 Benfeld	180,00 €	216,00 €
FOURNITURES SCOLAIRES	22/12/2020	PICHON PAPET	97 RUE JEAN PERRIN 42353 La Talaudière	126,90 €	152,28 €
FOURNITURES SCOLAIRES	22/12/2020	EASYTIS	1 RUE LE NOTRE 95190 Goussainville	458,10 €	549,72 €
ABONNEMENTS REVUES MATERNELLE	22/12/2020	MILAN PRESSE	SERVICE ABONNEMENTS 93768 Pantin	54,85 €	56,00 €
FOURNITURES TECHNIQUES	22/12/2020	WILLY LEISSNER	14 rue des Frères Eberts 67100 Strasbourg	749,14 €	898,97 €
ARBUSTES POUR ESPACES VERTS	22/12/2020	LEDERMANN PEPI	47 Grand Rue 67880 Krautergersheim	993,68 €	1 093,05 €
ENTRETIEN DU BASKET PARC	22/12/2020	VIVAPARC	5 RUE DE LONDRES 67150 Erstein-Krafft	819,00 €	982,80 €
CARTOUCHES ENCRE IMPRIMANTE ECOLE	22/12/2020	ACIPA	BP 30 43120 Monistrol-sur-Loire	101,53 €	121,84 €
CARTOUCHES ENCRE IMPRIMANTE DGS	22/12/2020	ACIPA	BP 30 43120 Monistrol-sur-Loire	190,14 €	228,17 €
ENTRETIEN PEUGEOT BOXER	23/12/2020	OBERLE GARAGE	4 RUE DE DAUBENSAND 67150 Gerstheim	1 206,93 €	1 448,32 €
DIVERSES INTERVENTIONS SUR MENUISERIES INTERIEURES	23/12/2020	ATALU	ZA de Krafft 67151 Erstein Cedex	843,00 €	1 011,60 €
REPLACEMENT VITRAGE CASSE HALL GYMNASSE	23/12/2020	ATALU	ZA de Krafft 67151 Erstein Cedex	847,00 €	1 016,40 €
ABONNEMENTS REVUES MINIMAX ET KILIMAX	23/12/2020	ECOLE DES LOISI	11 RUE DE SEVRES 75006 Paris	72,99 €	77,00 €

## 2. Décisions prises en matière de préemption (art. L 2122-22 15° du CGCT)

Madame le Maire fait état des déclarations d'intention d'aliéner entrées en mairie. Il n'a pas été fait usage du droit de préemption.

*Le conseil municipal prend acte de ces communications.*

## B. – AUTRES DECISIONS :

Date des prochaines réunions du conseil :

- 11 janvier 2021
- 15 février 2021
- 15 mars 2021.

## **7. RAPPORT DES COMMISSIONS ET DES STRUCTURES INTERCOMMUNALES**

### ***Commission environnement et développement durable – agriculture- fleurissement – cadre de vie***

Julien KOEGLER, Adjoint au Maire, rend compte des sujets évoqués lors de la réunion de la commission du 16 décembre dernier.

Trois points étaient inscrits à l'ordre du jour :

- La valorisation des déchets verts suite à l'arrêt de la collecte par le SMICTOM. Il s'agit des déchets verts produits par la commune mais également des déchets ramassés en porte en porte chez les particuliers.

La commune peut procéder au mulching de ses déchets mais que faire des déchets collectés chez les particuliers ? Le coût de cette collecte est de 4 000 à 5 000 € à la charge de la commune. Faut-il facturer cette dépense aux 100 foyers qui utilisent cette prestation alors qu'il y a la solution de l'apport en déchetterie ? Aucune décision n'a été prise car le sujet doit encore être approfondi.

- L'extinction de l'éclairage public. Les membres de la commission ont souhaité maintenir l'éclairage dans toute la commune. Mais certains endroits tels que la rue René Koechlin, la piste cyclable le long du gymnase ou l'éclairage devant l'école pourraient voir leur intensité réduite. Il reste un gros poste de consommation à savoir la rue du Général de Gaulle et ses 57 luminaires mais il est prévu d'y installer des LED. Il faut préciser que la mise en place de lampe LED ont permis une économie de 30 à 35 % de la consommation et que la commission souhaite travailler sur le pourcentage d'éclairage des rues puisque celui-ci peut être modulé.

-La définition d'un cahier des charges pour la végétalisation autour de la salle des fêtes. il faut prévoir deux places de stationnement réservées aux handicapées, une place de livraison et enlever certaines places de parking.

## **12. DIVERS**

Madame le Maire informe les conseillers que de nombreux remerciements ont été adressés suite à la distribution des chèques cadeaux.

Compte tenu des mesures sanitaires, il n'y aura pas de cérémonie des vœux mais Joëlle WOHLSCHLEGEL prépare une vidéo des évènements de l'année qui sera diffusée sur le site internet et la page Facebook de la commune.

Les associations se sont vu attribuer une subvention exceptionnelle suite aux mesures de confinement lors de la dernière réunion du conseil et des présidents ont remercié les élus pour cette décision. Les questionnaires ont été adressés aux associations afin de récupérer les données au titre de l'année 2020 puis les membres de la commission association se réuniront afin de proposer les montants de subventions pour 2021.

## **RECAPITULATIF DE L'ORDRE DU JOUR**

- |   |   |
|---|---|
| 1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE  | 5. <u>DCM2021-03</u> – DEMANDE DE DETR 2021 POUR LE PROJET DE RESTRUCTURATION DU MOULIN |
| 2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 DECEMBRE 2020   | 6. <u>DCM2021-04</u> – COMMUNICATIONS DU MAIRE  |
| 3. <u>DCM2021-01</u> – SIGNATURE D'UN COMPROMIS DE VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL POUR L'IMPLANTATION D'UNE RESIDENCE POUR SENIORS | 7. RAPPORTS DES COMMISSIONS ET DES STRUCTURES INTERCOMMUNALES                           |
| 4. <u>DCM2021-02</u> – APPROBATION DES MODIFICATIONS APORTEES AU REGELEMENT INTERIEUR DU CONSEIL                                | 8. POINTS DIVERS  |

Sabrina BRONNER	Marta CHATAIGNEAU	Joëlle ESTNER A donné procuration à Steve JECKO	Dominique FICHAUX
Audrey FRINDEL	Robert GASSER	Xavier GIROD	Pascal GRIMM
Murielle HOENEN	Philippe JACQUIN	Steve JECKO	Sandrine KLEIN
Julien KOEGLER	Nadine LEHMANN	Patricia LUFT	Laurence MULLER-BRONN
Philippe SCHAEFFER	Stéphane SCHNEIDER	Sébastien SCHUEBER	Cathy SCHWEBEL
Hubert SPRAUL A donné procuration à Philippe JACQUIN	Thierry WENDLING	Joëlle WOHLSCHLEGEL	

Tous les points ayant été examinés, la séance est levée à 21 h 00.